

DÉPARTEMENT  
**ALLIER**  
ARRONDISSEMENT  
**MONTLUÇON**  
COMMUNE  
**LA PETITE MARCHE**

**CONSEIL MUNICIPAL /  
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Imbert Didier, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 7

Excusés : 2

Absents excusés : DUCHIER Laurent et TRIPIER Roger

Présents : DEVEAUX Olivier, IMBERT Didier, LAMERRE Hervé, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, NORRE Bernadette, RODRIGUES-DO CARMO Eric

**Secrétaire de séance :** LAMERRE Hervé

Date de convocation : 23 juin 2022

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

**- TARIF DE LA SALLE DES FÊTES :**

Actuellement facturée 130 euros, la location de la salle devient de moins en moins rentable, surtout pendant la froide saison du fait de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Il est donc convenu de fixer le tarif de location de la salle à 190 euros durant la saison nécessitant du chauffage. Ce tarif sera appliqué durant la période allant du 1er octobre au 30 avril. En dehors de ces dates, le tarif reste inchangé, soit 130 euros. Pour rappel, ce tarif est "tout-inclus" (y compris l'électricité). Aucune modification de tarif ne rentrera en vigueur pour les contrats déjà signés.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal des modifications tarifaires de la salle des fêtes.**

**- SON DES CLOCHES DE L'ÉGLISE :**

Un habitant de LA PETITE MARCHE a fait part à la Mairie qu'il était dérangé par le bruit des cloches.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal considère que les cloches de l'église rythment la journée des Marchoises et des Marchois et qu'elles font partie intégrante du village et de son identité.**

**- PUBLICITÉS DES ACTES :**

Les collectivités n'ont plus l'obligation d'afficher ou de publier leurs actes au format papier. À compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions d'espèce – c'est-à-dire les actes ni

réglementaires ni individuels – peuvent être publiés sous format électronique. Toutefois, la dématérialisation ne s'imposera pas aux communes de moins de 3.500 habitants. Celles-ci demeurent libres d'opter entre "l'affichage, la publication papier ou la publication électronique" des actes.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal pour ne pas modifier la publication des actes et de favoriser l'affichage sur le panneau de la Mairie. Cependant, et dans un souci de permettre à tous la consultation des informations relatives au village, et de développer la dématérialisation, certains actes, comme les comptes rendus des Conseils Municipaux seront également accessibles sur le site internet de LA PETITE MARCHE.**

**- FAMILLES PANNETIER et LIEGEOT :**

Ces deux familles habitent Les Fayes. Depuis plusieurs dizaines d'années, elles occupent un bout de chemin communal. Ces familles demandent la régularisation, à leur profit, et une modification du cadastre car ce chemin même s'il reste public est inaccessible. Tous les frais sont à la charge des demandeurs.

**Vote à l'unanimité pour accepter que M le Maire signe les documents du géomètre qui mènera à la modification du cadastre et à la session de ce bout de terrain aux familles concernées.**

**-MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES :**

Le rythme scolaire en place à LA PETITE MARCHE est établi sur la base de 4 jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

**Vote à l'unanimité du Conseil Municipal pour conserver le même rythme scolaire.**

**-TVA :**

Le loyer du commerce loué au maraîcher , M TERLEKI, est de 100 euros mensuel. Il est à préciser auprès de la Trésorerie que ce loyer est T.T.C..

**À l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour un loyer de 100 euros mensuel T.T.C. .**

**-ACCORD SOLIDARITÉ 2022 :**

Il a été prévu, lors des précédents Conseils Municipaux, d'effectuer des travaux de voirie. LA PETITE MARCHE bénéficie de cet accord de Solidarité 2022 qui finance les travaux à hauteur de 5000 euros maximum (soit quasiment 50% du budget des travaux de la commune).

**À l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour que M le Maire puisse signer la demande d'accord définitif.**

**-DEMISSION ET RÉÉLECTION DU 3eme ADJOINT :**

Suite à la démission de la 3eme adjointe au Maire de LA PETITE MARCHE et de son mandat de Conseillère Municipale,

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal pour maintenir ce poste de 3eme adjoint(e) au Maire.**

**Adoption à l'unanimité pour que MME Bernadette NORRE soit nommée 3eme adjointe au Maire.**

**-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE :**

Le contrat de la secrétaire de Mairie arrive à échéance.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour que M le Maire puisse signer le renouvellement du contrat de Nelly GARACHON secrétaire de mairie.**

**-RECOURS À UNE LIGNE DE TRÉSORERIE :**

LA PETITE MARCHE rencontre une insuffisance de trésorerie provisoire. Par sécurité, il faut que la commune puisse faire face lors de gros paiements (par exemple payer des travaux de voirie alors même que les aides ne sont pas encore reçues).

**À l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au maire en matière d'ouverture de crédit.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 70.000 euros dans les conditions fixées par le contrat reçu de la caisse d'épargne.**

**-QUESTIONS DIVERSES :**

À propos de l'éclairage public : M le Maire prendra un arrêté pour des raisons d'ordre économique : En effet, l'éclairage public de la commune sera totalement interrompu jusqu'à fin août, période où le soleil se lève tôt et se couche tard.

À partir du 1er septembre 2022, l'éclairage public fonctionnera -si besoin- de 6h00 à 8H00 et de 18H00 à 20H00, n'entravant pas ainsi les déplacements scolaires.

La séance est levée à 21H45.

Fait à La Petite Marche le 7 juillet 2022

Didier IMBERT  
Maire de La Petite Marche

